

## Fortes chaleurs

Quelles mesures de prévention mettre en œuvre ?

INFORMATION

# FORTES CHALEURS

Employeurs, quelles précautions prendre ?



Chambray-lès-Tours, le 16 juillet 2024,

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Avec l'été et les vagues de chaleur qui l'accompagnent, il est crucial d'adopter des mesures préventives pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés. En tant qu'employeurs, **vous avez la responsabilité de créer un environnement de travail sécurisé**, même en cas de conditions climatiques extrêmes.

Voici des recommandations et ressources indispensables pour vous accompagner.

### Mesures générales à appliquer

- **Document unique d'évaluation des risques** : Intégrez les risques liés aux ambiances thermiques et adoptez les mesures de prévention nécessaires.
- **Renouvellement de l'air** : Assurez-vous de maintenir une température raisonnable dans les locaux de travail fermés.
- **Accès à l'eau potable** : Mettez à disposition de l'eau potable et fraîche pour tous les salariés.
- **Protection contre les fortes chaleurs** : Fournissez des moyens de protection et des dispositifs de rafraîchissement à vos salariés.

### Mesures spécifiques en cas d'alerte "vigilance rouge" par Météo France

**Réévaluation quotidienne des risques** : Tenez compte de la température, de la nature des travaux, et de l'état de santé de vos salariés :

- **Température** : Suivez l'évolution des températures au cours de la journée.
- **Nature des travaux** : Évaluez les travaux en plein air ou dans des environnements déjà chauds, ainsi que les travaux nécessitant une charge physique.
- **État de santé des travailleurs** : Portez une attention particulière aux femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies chroniques, ou en situation de handicap.

En fonction de cette réévaluation, vous devez :

- **Ajuster l'organisation du travail** : Modifiez la charge de travail, les horaires, et l'organisation générale pour garantir la sécurité des travailleurs.
- **Arrêter les travaux si nécessaire** : Si les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour des travaux à très haute température ou physiquement exigeants, arrêtez les travaux concernés.

### Ressources disponibles pour vous accompagner

Un kit de communication est disponible pour informer et sensibiliser vos salariés aux risques liés aux fortes chaleurs. [Accédez au kit ici](#)

Ou cliquez sur les images ci-dessous pour télécharger directement les affiches et guides à afficher dans votre établissement.



### Prévention des risques liés aux vagues de chaleur

#### Les risques liés à la chaleur

Le travail à la chaleur, notamment à l'extérieur, est à l'origine de risques pour la santé des salariés et d'accidents du travail. Fatigue, crampes, nausées, maux de tête ou vertiges peuvent être les premiers signes d'un coup de chaleur, potentiellement mortel. L'exposition à une forte chaleur rend les tâches physiques plus difficiles et peut entraîner oublis, erreurs et malaises.

L'exposition aux rayonnements ultraviolets (UV) émis par le soleil a des effets néfastes sur la santé à court terme (coups de soleil, éruption cutanée, pigmentation, affections des yeux) et long terme en cas d'exposition prolongée (risque de vieillissement cutané et de cancer de la peau, maladies oculaires). Il convient de limiter l'exposition solaire, de porter des vêtements protecteurs, des lunettes de soleil et chapeaux à larges bords.

#### Le coup de chaleur

Le coup de chaleur peut survenir en cas d'exposition prolongée à des températures élevées, souvent associée à un effort physique modéré à intense, y compris pour des individus jeunes et en bonne santé. Il s'agit d'une urgence vitale, relativement rare mais mortelle dans 15 à 25% des cas.

Les signes d'alerte sont une température corporelle supérieure à 39° C, un pouls et une respiration rapides, des maux de tête, des nausées, des vomissements, une peau sèche, rouge et chaude, un comportement étrange pouvant aller jusqu'au délire, une perte de connaissance.

Il faut immédiatement appeler les secours (15 ou 112) et suivre leurs consignes.

#### Les obligations de l'employeur

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Il doit tenir compte des conditions d'exposition des travailleurs à la chaleur selon leurs différents postes de travail lors de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique, et mettre en place les mesures de prévention appropriées, intégrées au plan d'actions de prévention. Il a l'obligation de tenir compte de l'évolution des conditions climatiques et d'adapter les mesures de prévention en conséquence. Il doit donc être attentif aux informations données quotidiennement par les autorités, pendant la période de vigilance (passage des différents niveaux de vigilance).

En phase de vigilance canicule rouge, l'employeur doit également procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés et décider de l'arrêt du travail si nécessaire, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante.

Pour toute information complémentaire, l'employeur peut contacter la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et l'inspection du travail. Il peut également se renseigner auprès d'un service de prévention et de santé au travail.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la DREETS, l'inspection du travail, ou notre Service de Prévention et de Santé au Travail au **02 47 37 66 76**.

Nous comptons sur votre aide pour informer vos salariés des mesures préventives à appliquer pour affronter les vagues de chaleur. Nous restons à votre disposition pour vous accompagner si nécessaire.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

**APST37**  
**2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski**  
**37170 Chambray-Lès-Tours**  
**02.47.37.66.76**



..... Ensemble pour la prévention

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)